

N°3  
Biannuel  
Juin 2018

Éditrice responsable : Farah ISMAILI, bld Émilie Jacqmain, 4/4 à 1000 Bruxelles

www.fesefa.be

Avec le soutien de



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Fédération des Employeurs des  
Secteurs de l'Éducation permanente  
et de la Formation des Adultes

# beep

Bulletin de liaison Électronique de l'Éducation Permanente

## Édito

«C'est une révolte - pacifique - mais une révolte quand même, contre l'idée que l'on ne peut rien faire contre cette fatalité qui nous assaille si durement. C'est la négation de l'idée qui est répandue un peu partout, qu'il faut attendre, attendre que la conjoncture économique change.»

Ces mots ont été prononcés il y a plus de trente ans par le précurseur des entreprises d'apprentissage par le travail : le prêtre-ouvrier Roger Vanthournout. Quarante ans plus tard, son projet émancipateur et a-légal, comme il aimait le souligner, s'inscrit dans un nouveau décret CISP. Que de constructions institutionnelles suggérées, négociées, concertées avec le tissu associatif naissant de l'époque des innovations sociales diverses... toujours autour de cette liberté d'action chère au secteur non marchand...

Entre projets innovants co-crédés par des personnes qui s'associent autour d'une difficulté ou d'une défaillance de notre société, et projets cadenassés, préformatés, enfermant et excluant, qu'est devenue l'autonomie associative ? Dans la perspective des échéances électorales de 2019, c'est l'une des questions, parmi tant d'autres, à laquelle la FESEFA s'intéressera à l'occasion de l'élaboration collective d'un document politique qui pointera une série d'enjeux et questions mettant en tension le secteur associatif en général, et le secteur EP en particulier.

Aussi, dans cette édition du *beep* de juin 2018, nous vous proposons, comme un avant-goût de l'ouvrage collectif en préparation, un dossier qui interroge cette liberté associative : Jacques Defourny, qui porte le «troisième

secteur» - l'économie sociale - au niveau académique, nous propose un retour sur les grandes étapes de l'histoire du fait associatif. Philippe Andrienne, par son expérience associative nourrie, développe les signes et les enjeux d'une remise en cause de la liberté d'association. Pierre Georis examine à la loupe l'enlisement de la mise en oeuvre de la Charte associative.

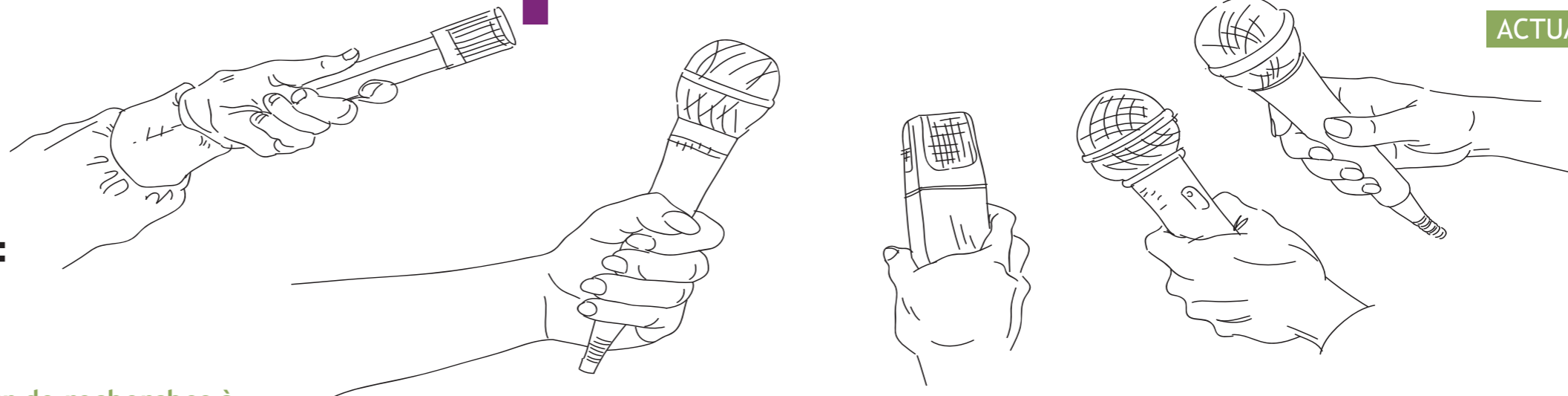
Le monde associatif dépasse largement les secteurs représentés par la FESEFA. Nous avons souhaité observer dans d'autres actions non marchandes les logiques semblables qui détricotent cette liberté d'association. Marie Deridder analyse pour nous l'exemple de la réforme de la coopération au développement. Sous couvert de «bonne gouvernance», une perte de sens s'installe, démotive, et produit des fins de non recevoir... Un de nos membres, le mouvement d'Éducation permanente Lire et Écrire, exprime les tensions vécues sur le terrain par cette dépendance aux politiques d'activation et qui mettent à mal le droit inaliénable à s'alphabetiser.

Dans ce paysage assombri de perte d'autonomie, une éclaircie, peut-être... L'Éducation permanente résiste et revient à ses sources, à ses origines, à son engagement politique, à son article 1<sup>er</sup> du Décret. Le projet de modification du décret le réaffirme haut et fort. Sera-t-il suffisant pour contrer des logiques de gouvernance soumises à des logiques comptables et à ce que d'aucuns nomment la «tyrannie des nombres» ? Puisque tout est politique, alors, discutons-en !

## Sommaire

- Actualité . . . . . 2
- *beep-beep* Infos . . . . . 5
- Dossier. . . . . 6
- Décryptage. . . . . 14
- Coyote «sans filet» . . . . . 17
- Nos membres prennent la parole . . . 18
- Pour aller plus loin. . . . . 21

# Réforme du Décret EP : où en est-on ?



Interview de **Michel VANDEKEERE**, directeur de recherches à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et représentant de l'OPC au Comité de pilotage de l'évaluation du décret EP

Pour rappel<sup>1</sup>, dans le cadre du processus d'évaluation du Décret EP de 2003, un Comité de pilotage associant des représentants du Conseil supérieur de l'Éducation permanente, des services de l'administration et de l'inspection, et du cabinet de la Ministre Greoli a été mis en place. Scindant le travail d'évaluation en deux volets : d'une part, une évaluation interne par des représentants des acteurs de la régulation du secteur (phase courte), et d'autre part, une évaluation externe par une équipe de recherche, le GIRSEF, mandaté pour analyser des informations complémentaires collectées auprès des acteurs de terrain de l'EP, sur la base de questions déterminées par le Comité de pilotage. Nous faisons le point sur les avancées avec Michel Vandekerke, Directeur de recherches à l'OPC (Observatoire des politiques culturelles) et représentant de l'OPC au Comité de pilotage de l'évaluation du décret EP.

**beep** : Quel est votre rôle dans le processus d'évaluation du décret ?

**Michel Vandekerke** : Au sein du Comité de pilotage, j'ai rédigé le cahier des charges qui a servi de cadre pour les deux volets de l'évaluation. Ce cadre a été au départ discuté avec le Conseil supérieur et le cabinet de la Ministre ; à l'issue d'un marché public, le GIRSEF a été désigné pour réaliser l'évaluation externe. Et ce qui est original, c'est le

dispositif qui a été voulu dès le départ, par une décision stratégique, aussi bien du côté du cabinet de la Ministre, que du CSEP et de l'OPC, de travailler sur deux volets séparément : une évaluation à la fois interne et externe au secteur. Le Comité de pilotage a d'abord travaillé à l'établissement d'une liste de questions d'évaluation, pour ensuite les répartir en deux catégories : celles qui relèvent de l'expertise du secteur, et d'autre part les questions à documenter avec des sources d'information extérieures aux acteurs représentés au sein du Comité de pilotage. Cette évaluation plus externe a été menée par l'équipe de recherche extérieure «indépendante», sur un mode alors participatif ; c'est la combinaison fructueuse entre ces deux aspects qui a porté ses fruits. À la fois écouter le diagnostic des représentants du secteur sur le fonctionnement du décret, et accepter en même temps qu'un regard extérieur soit porté sur ce fonctionnement par une équipe de recherches.

**beep** : Est-ce un dispositif original et spécifique au décret EP ou bien il est également mis en place pour d'autres secteurs culturels ?

**M.V.** : C'est un dispositif original en soi qui est un modèle possible pour l'évaluation de différentes politiques publiques, pas seulement pour l'éducation permanente, et au vu des résultats, on peut dire que c'est un modèle plus pertinent que des modèles

descendants, c.-à-d. des modèles qui partent d'une problématique à évaluer et qui font appel à des agences-conseils externes qui vont réaliser un diagnostic sans prendre en compte les spécificités de la mise en œuvre d'une politique. Parce que dans toute question d'évaluation des politiques publiques, il y a la question de qui est le mieux placé pour comprendre les rouages de cette mise en œuvre.

**beep** : Le 1<sup>er</sup> rapport du GIRSEF vient d'être publié, ce sont les premiers résultats de l'évaluation ?

**M.V.** : Oui, pour le moment nous avons engrangés deux résultats. Le premier, c'est le fait que le groupe «technique» du Comité de pilotage qui a travaillé lors de la phase courte a produit une proposition de réforme du Décret de 2003 et de l'Arrêté de 2014. Cette proposition est en discussion pour le moment au Parlement de la FW-B. Et en parallèle, les premiers résultats de l'évaluation externe par l'équipe de l'UCL ont amené des éléments complémentaires sur la manière dont ce décret peut être ajusté, aménagé... La difficulté ici, c'est la synchronisation entre les deux, et c'est bien pour cela qu'il y avait une phase courte et une phase longue ; la phase courte devrait pouvoir aboutir au niveau du processus parlementaire dans le cours de cette législature.

**beep** : Pouvez-vous nous donner quelques exemples d'ajustements

réalisés dans la nouvelle proposition ?

**M.V.** : Ce que le GIRSEF a déjà apporté maintenant, ce sont des indications d'abord sur le fait que l'orientation générale de la réforme proposée par le groupe technique est plutôt bien accueillie par le secteur. Avec des nuances selon les caractéristiques propres des associations, et cela c'est très important parce que c'est ce qui va permettre de prévoir des dispositifs d'accompagnement des associations pour s'ajuster, entrer dans les nouvelles modalités du décret. Il y a des craintes, mais aussi des enthousiasmes, et cela a permis au groupe technique d'apporter dans les propositions de texte de l'arrêté et du décret des précisions concernant des possibilités de changement de catégorie, le lissage dans le temps des activités... Donc, ça a déjà servi à préciser les modifications et à faire en sorte qu'il n'y ait pas de mauvaise surprise.

**beep** : Concernant la représentativité des associations qui se sont exprimées dans cette évaluation externe, le GIRSEF indique que les mouvements n'ont pas eu l'occasion de participer à la première évaluation. Vous pouvez nous en dire plus à ce sujet ?

**M.V.** : Dans une démarche comme celle-ci qui se veut participative, on essaie d'avoir tous les points de vue, et ensuite on les pondère, mais il ne s'agit pas d'une négociation.

Dans la mesure où le Comité de pilotage tient compte des particularités des mouvements, il me semble qu'il n'y a pas eu de crispation particulière à ce sujet. D'autre part, au niveau du GIRSEF, à chaque fois qu'il s'agissait de mobiliser des associations, d'interviewer des représentants... il y a toujours eu une concertation avec le Comité de pilotage.

**beep** : Plus particulièrement concernant les demandes d'accompagnement des associations pour s'ajuster aux nouvelles modifications, comment cela va-t-il s'organiser ?

**M.V.** : Principalement, ce sont les services de l'EP (service EP et l'inspection) qui vont être en première ligne par rapport à cette question. Il y a déjà un engagement ferme de leur part de rédiger tous les outils explicatifs d'accompagnement (séances d'information, référentiel commun,...). Il y a déjà une circulaire voulue par la Ministre pour expliquer le sens des quatre questions d'évaluation qui structureront l'évaluation qualitative. C'est le début du processus, après il y aura des instruments plus étoffés, et c'est ce qu'ont apporté les premiers éléments de consultation par le GIRSEF, il y aura sans doute différentes formules complémentaires aux formules générales. Et elles sont toujours en discussion. Par exemple, si les associations n'ont pas une pratique avérée, facile ou familière de cette

auto-évaluation, pour toutes sortes de raisons (nouvelles associations, peu de moyens, ...), il n'est pas exclu qu'elles puissent se faire accompagner individuellement.

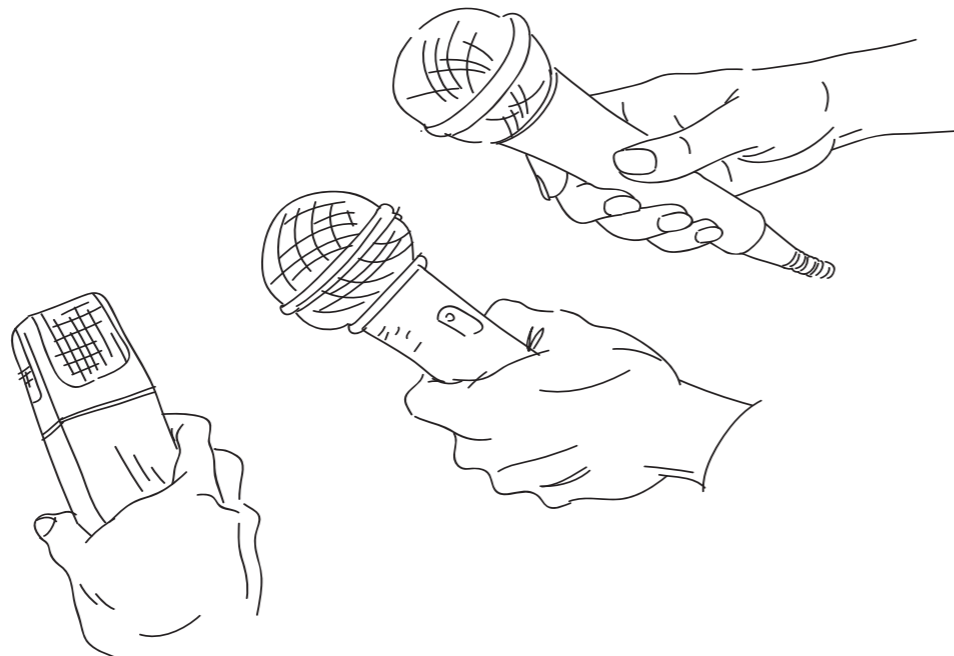
**beep** : Ce serait alors le rôle plus particulièrement de l'inspection à ce niveau ?

**M.V.** : L'inspection peut jouer son rôle, mais on n'a pas exclu la possibilité d'avoir des tiers extérieurs. Il faut encore préciser comment cet accompagnement pourrait être valorisé, par qui, par quel financement, ...

**beep** : Comment voyez-vous l'aboutissement de ce processus d'évaluation ?

**M.V.** : Les trois phases qui doivent encore être finalisées par l'équipe du GIRSEF seront terminées pour janvier 2019. D'ici-là, on aura alors une évaluation de la question du polysubventionnement (ce sera le deuxième rapport intermédiaire qui sera disponible très prochainement), ensuite la question de la participation, notamment la mobilisation des publics, et le troisième point, ce sera le point de vue des usagers ou des bénéficiaires de l'EP. Globalement, je suis assez satisfait. Il y a déjà un certain nombre de défis qui semblent gagnés. Il reste un dernier défi important à relever : c'est de pouvoir intégrer le point de vue des bénéficiaires des actions d'EP. Cette phase est bien prévue, il y aura le temps pour le faire

1. Voir les beep de juin et décembre 2017



et il faudra la réaliser, parce que quand on parle d'évaluation des politiques publiques, il faut à un moment donné pouvoir regarder en face la question de l'effet sur les publics. Maintenant, c'est plutôt l'impact général, il ne s'agit pas, par exemple, de vérifier si la personne a trouvé un emploi... Mais par contre, au niveau des contacts sociaux, de la remobilisation personnelle, au niveau de la trajectoire... quels sont les effets avérés du point de vue des bénéficiaires eux-mêmes de leur mobilisation dans des actions d'EP ? Il faut qu'on arrive à traiter cette question-là de manière ouverte.

**beep** : Cette démarche peut susciter des craintes auprès des associations, notamment sur les aspects individuels de la mesure de cet impact, alors que la démarche EP est d'emblée collective. Avez-vous intégré cette spécificité dans la méthodologie ?

**M.V.** : Oui, bien sûr. Ce n'est pas simplement un questionnaire qu'on envoie vers un échantillon prédéterminé, non. Ce sont des discussions, parfois en groupes, qui sont ouvertes à la nature des effets.

**beep** : Et par rapport à la crainte d'une certaine «obligation de résultats» ?

**M.V.** : Compte tenu de la composition et

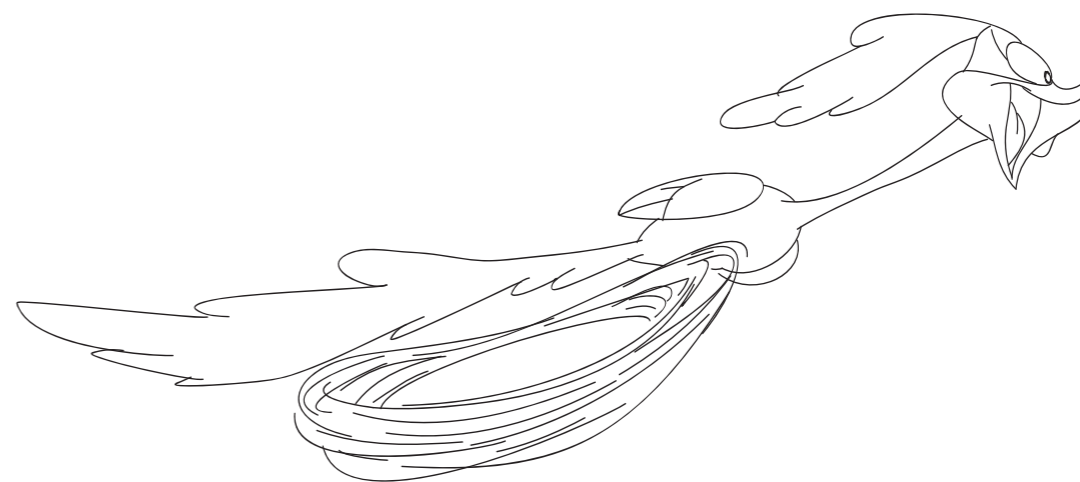
de l'expérience de l'équipe du GIRSEF, je n'ai pas de doute qu'il y aura une mise en contexte en lien avec l'évaluation du décret EP. Je comprends bien que cela suscite des débats, parce que dans les questions d'auto-évaluation prévues (la quatrième question), il y a bien l'idée de réfléchir au niveau des opérateurs d'EP sur la manière dont ils vont appréhender et apprécier les effets sur les publics. Et donc, il faut s'approprier la question, pour ne pas la laisser par défaut à des personnes qui ont une vue plus étriquée des effets de l'action sociale.

C'est pourquoi il est important que cette question soit formulée dans des termes qui correspondent à la philosophie d'action de l'EP. Je sais que c'est une question qui suscite des tensions mais comme pour toute action d'éducation, c'est un pari sur l'avenir. Il faut pouvoir documenter dans quelle mesure ce pari est raisonnable et raisonné. Et donc, comment on mobilise des moyens pour un pari éducatif que l'on fait sur l'avenir. Pour moi, cela fait le lien entre la logique de moyens et la logique de résultats. D'autre part, les témoignages de personnes bénéficiaires sont importants également du point de vue de la communication ; je pense notamment aux expériences de l'aide à la jeunesse où l'on a des témoignages de personnes dont la trajectoire a complètement changé par rapport à leurs expériences initiales, et c'est évidemment plus

spectaculaire, plus vivant de démontrer cet impact par ce type de témoignages. ■



Michel Vandekerke



## Le Décret EP sera modifié...

Nous vous en parlons depuis plusieurs mois (voir notre article «Actualités» du **beep** de décembre 2017 et le **beep** Hors-série de juillet 2017), le Décret de 2003 relatif au «soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente» est en processus de modifications.

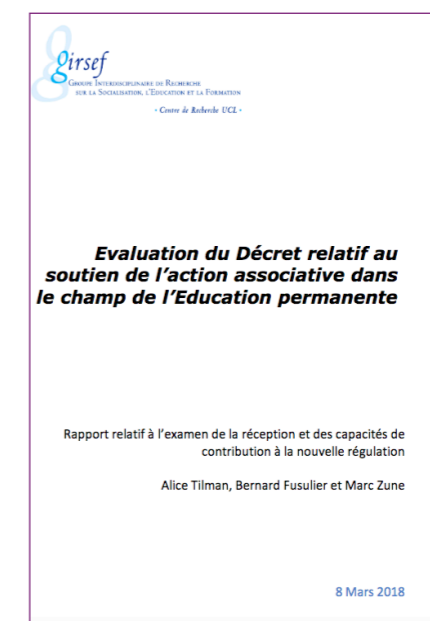
Dans un communiqué publié ce 20 juin, la Ministre Alda Greoli a annoncé l'adoption en 1<sup>ère</sup> lecture par le Gouvernement de la FW-B du projet de texte modifiant le décret EP.

Ce projet de texte sera envoyé pour avis au Conseil supérieur de l'Éducation permanente et au Conseil d'État desquels un avis est attendu respectivement en juillet et fin août. Le Gouvernement espère ainsi une approbation en 2<sup>ème</sup> lecture du projet de décret début septembre. L'arrêt d'application serait discuté de manière concomitante. Suivraient ensuite les discussions au Parlement avec un vote avant la fin de l'année 2018 pour une entrée en vigueur des modifications dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces modifications s'orientent vers le recentrage du décret sur des dimensions qualitatives avec de nouvelles pratiques de mise en œuvre et de nouveaux modes de contrôle et d'évaluation, notamment une démarche d'auto-évaluation réflexive. En mars dernier, la Ministre a envoyé aux associations reconnues en éducation permanente une circulaire

interprétative clarifiant la structure de cette auto-évaluation autour de quatre questions en lien avec l'article 1<sup>er</sup> du Décret : [la circulaire interprétative](#) du 7 mars 2018 est disponible sur le site : [www.culture.be](http://www.culture.be).

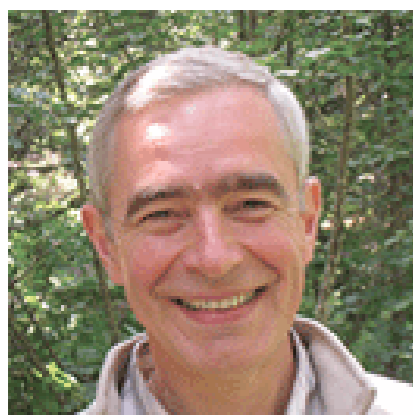
La réforme comporte également des mesures en faveur d'une plus grande transversalité entre les axes de reconnaissance du décret.

L'évaluation externe du Décret par l'équipe du GIRSEF entre dans sa dernière phase. Un 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire est d'ores et déjà disponible en ligne : [ICI](#)



# Histoire du fait associatif : quelques repères

Par Jacques DEFOURNY, Directeur, Centre d'Économie Sociale HEC Liège Management School - Liège Université



Les associations forment une nébuleuse particulièrement difficile à appréhender. Elles sont en effet extrêmement diversifiées et elles plongent leurs racines dans une histoire très mouvementée. Aussi, nous vous proposons de jeter un bref coup d'œil sur l'évolution séculaire du fait associatif ainsi que sur ses mutations contemporaines.

## La longue marche de la liberté d'association

L'association est aussi vieille que le monde, ou plutôt que la vie en société. Des corporations et des fonds de secours collectifs existaient déjà dans l'Égypte des Pharaons. Les Grecs avaient leurs «hétairies» pour se garantir une sépulture et pour l'organisation rituelle des cérémonies funéraires tandis que les Romains se groupaient en collèges d'artisans et en «sodalitia», associations plus politiques<sup>1</sup>. Avec l'effondrement de l'empire romain, ce seront les associations

1. Sur les formes anciennes de l'association, voir par exemple l'excellent ouvrage de J.-C. Bardout (1991).

monastiques qui deviendront partout en Europe les refuges de l'associationnisme primitif autant que les arts, sciences et des traditions : couvents, monastères, abbayes, prieurés, commanderies, chartreuses, ermitages, etc.

Au IX<sup>ème</sup> siècle, les premières guildes apparaissent dans les pays germaniques et anglo-saxons, puis à partir du XI<sup>ème</sup> siècle émerge la confrérie, groupement organisé de laïcs qui s'affirme en dehors des couvents pour répondre à des besoins pratiques d'assistance, d'entraide et de charité. Quant aux associations compagnonniques, elles se développent dès le XIV<sup>ème</sup> siècle et, progressivement, elles s'assurent dans les métiers les plus qualifiés une certaine maîtrise du marché du travail. En fait, la réalité associative de l'époque médiévale est très riche<sup>2</sup>. Elle s'exprime sous des formes et des appellations multiples : confrérie, guilde, charité, fraternité, hanse, métier, communauté, maîtrise, jurande<sup>3</sup>. Et il semble bien que ces pratiques et formes associatives soient universelles : on pourrait citer les corporations alimentaires de la Byzance médiévale, les guildes post médiévales du monde musulman, les castes professionnelles d'Inde ou encore les confréries d'artisans de l'Afrique primitive et de l'Amérique précolombienne<sup>4</sup>.

2. L'historien P. Nourrisson (1920) va même jusqu'à affirmer : «Tous les progrès majeurs de la vie économique et politique du Moyen-Âge reposent sur des formes d'organisations associatives»

3. Le terme «corporation», souvent employé dans un sens assez générique, n'apparaît en fait qu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

4. J. Legoff, «Corporations» in : *Encyclopedia Universalis*.

Pourtant, ce foisonnement associatif ne doit pas faire illusion. Comme l'écrit J.C. Bardout (1991), «le droit médiéval des associations se résume à un non-droit : non-droit à une existence autonome, non-droit à une quelconque libre constitution». Ainsi, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, un groupement volontaire ne peut exister en dehors de l'Église et de l'État que sous des formes précises dont les règles d'admission et de fonctionnement sont strictement codifiées. Cette vigoureuse mise sous tutelle s'accompagne de privilèges pour l'association qui devient alors une corporation d'État, une institution de l'ordre féodal. Cependant, en marge du monopole corporatif aux structures rigides et hiérarchiques, subsistent ou apparaissent de nombreuses formes associatives qui inquiètent le pouvoir et que celui-ci tente continuellement de réprimer, d'interdire ou de soumettre. Au point que B. Gibaud (1989) conclut : «De l'Antiquité à la fin de l'Ancien Régime, l'histoire des groupements d'entraide est en fait l'histoire d'une interminable coercition.»

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, parmi les sociétés secrètes qui défient les interdits monarchiques, on voit naître en Angleterre puis en France des loges maçonniques et des sociétés de lecture. Ces associations, généralement ouvertes aux idées nouvelles, se trouvent dans un premier temps en harmonie avec la Révolution de 1789. D'ailleurs, celle-ci voit aussi fleurir les clubs, comme par exemple celui des Jacobins. Mais l'esprit de 1789 est individualiste et la souveraineté de la Nation entre rapidement en opposition avec

la liberté d'association<sup>5</sup>. S'associer, c'est par référence à ce qui se passait auparavant, former un corps, c'est-à-dire instaurer des privilèges comme ceux des corporations et des ordres religieux. C'est pourquoi pratiquement tous les corps intermédiaires sont finalement balayés par la Révolution et, en 1791, la loi Le Chapelier interdit toutes les associations de gens de métier, corporations, compagnonnages et sociétés ouvrières confondues. Quant aux clubs et sociétés de pensée, ferments de la Révolution, ils apparaissent bientôt comme des foyers de contestation et de subversion. Aussi, la législation révolutionnaire va-t-elle sans cesse louvoyer, adoptant à leur égard les attitudes les plus diverses, allant de la reconnaissance du droit de réunion à la plus sévère répression.

Sous le *Premier Empire*, l'hostilité reste entière à l'égard des corps intermédiaires et le Code pénal napoléonien de 1810, en vigueur en Belgique lors de la Révolution de 1830, stipule dans son article 291 que «nulle association de plus de 20 personnes dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, ou autres ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société». On peut donc dire que les divers régimes qu'a connus

5. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ne laisse pas place à l'équivoque : «Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.»

la Belgique avant son indépendance ont généralement refusé aux associations la liberté qu'ils accordaient bien plus facilement aux sociétés poursuivant un but lucratif.

Alors qu'en France, tout le XIX<sup>ème</sup> siècle est marqué à de rares exceptions près par cette prohibition, la liberté d'association commence néanmoins à percer dans plusieurs pays européens : après les pays anglo-saxons, et tout particulièrement les États-Unis, qui reconnaissent la liberté d'association dès le XVII<sup>ème</sup> siècle<sup>6</sup>, ce sont notamment l'Allemagne (1848), les Pays-Bas (1855) et l'Autriche (1867) qui font le même pas. En Belgique, le libéralisme naissant s'accommode

6. C'est alors aux États-Unis que la vie associative est la plus développée et la plus reconnue, notamment dans l'action philanthropique. Comme l'a montré M. Weber (1920), cette tradition associative par son côté philanthropique est solidement enracinée dans l'éthique protestante et, notamment dans l'ascétisme puritain du méthodisme américain. Mais elle est aussi fortement ancrée dans l'histoire de la démocratie en Amérique, comme le souligne A. de Tocqueville dès 1835 : «Le pays le plus démocratique de la terre se trouve être celui où les hommes ont le plus perfectionné de nos jours l'art de poursuivre en commun l'objet de leurs communs désirs et ont appliqué au plus grand nombre d'objets cette science nouvelle. La morale et l'intelligence d'un peuple démocratique ne courraient pas de moindres dangers que son intelligence et son industrie, si le gouvernement venait y prendre partout la place des associations. Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science-mère : le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là». (*De la démocratie en Amérique*, Gallimard, 1951, pp.114-116 ; 1<sup>ère</sup> édition : 1835).

mal, du moins formellement, de l'entrave napoléonienne aux initiatives individuelles et, dès 1831, la Constitution du nouvel État stipule en son article 20 : «Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive.» Cependant, aucun cadre légal n'est offert pour exercer cette liberté d'association et il faudra attendre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et le début du XX<sup>ème</sup> siècle pour que soient votées des lois accordant un statut précis à certaines formes d'associations sans but de lucre : seront ainsi successivement reconnues les sociétés mutualistes (1894), les unions professionnelles (1898), les universités libres (1911), les associations internationales (1919) et les syndicats (1921)<sup>7</sup>. Enfin, en définissant le statut de l'«association sans but lucratif» (A.S.B.L.), la loi du 27 juin 1921 offrira à toute association la possibilité d'acquiescer la personnalité morale, c'est-à-dire d'avoir une existence propre, des droits et des obligations distincts de ceux des membres qui la composent. C'est dans ce moule juridique que se créeront jusqu'à aujourd'hui des dizaines de milliers d'associations, en développant des activités de plus en plus variées et en mobilisant des moyens sans cesse croissants.

7. La société coopérative a, quant à elle, été reconnue dès 1873. Cette reconnaissance antérieure dans le cadre des lois coordonnées sur les sociétés commerciales illustre bien le fait que le mouvement coopératif, dans sa dynamique originelle, se situe à la charnière entre la vie associative et le monde des entreprises industrielles et commerciales.

## Un tissu associatif en mutation

Il y aurait beaucoup à dire sur l'évolution du tissu associatif de notre pays durant le XX<sup>ème</sup> siècle, tant cette évolution a été intimement liée à celle de toute la société<sup>8</sup> : les modèles organisationnels des associations, leurs modes d'action, leurs relations avec les pouvoirs publics, leurs formules de financement et bien d'autres paramètres ont connu de profonds changements dont l'analyse serait très instructive<sup>9</sup>. Contentons-nous à ce stade-ci de noter de manière synthétique quelques traits marquants de cette évolution. Différents auteurs ont vérifié sur la base d'enquêtes que plus le revenu et le niveau d'études augmentent, plus on a de chances d'être impliqué dans des associations<sup>10</sup>. Dans le même sens, il n'est pas douteux

8. On peut même comme M. Agulhon (1988), spécialiste de l'histoire sociale, mettre en parallèle les associations contemporaines et les expressions de ce qu'il appelle la «sociabilité» d'il y a deux ou trois siècles. Ainsi, dans une synthèse de ses travaux, il relève à tout le moins trois grandes mutations : 1) le passage d'une sociabilité informelle («la pratique du loisir et du jeu a toujours existé») à une sociabilité formelle («l'organisation des loisirs au sein d'associations officiellement reconnues»); 2) le passage du multifonctionnel (comme dans l'association ouvrière du début du XIX<sup>ème</sup> siècle) à l'unifonctionnel c'est-à-dire à des associations spécialisées (syndicat, mutuelle, parti,...) ; 3) enfin, le passage d'une sociabilité intra-classe à un associationnisme qui brasse les classes sociales.

9. Parmi de nombreuses références possibles, on peut signaler à cet égard trois numéros de la Revue de l'Économie sociale (Paris) consacrés entièrement aux associations : les numéros 4 (1985), 14 (1988) et 18 (1989). Pour la Belgique, citons l'ouvrage publié par la Fondation Marcel Hicter (1987).

10. Voir par exemple M. Forsé (1984) pour la France et, pour la Belgique, V. Ginsburgh, S. Perelman et P. Pestieau (1987).

que le développement associatif enregistré au cours des dernières décennies est lié à l'élévation des niveaux de vie et d'instruction pendant la même période. En particulier, l'accès à ces niveaux supérieurs de ressources et d'instruction a engendré des modèles culturels différents où le rapport au travail, au temps libre et au cadre de vie ont été profondément modifiés. Si bien que, comme l'écrit H. Théry (1985), «on est tenté de voir dans l'expansion et la diversification des classes moyennes, avec les modèles culturels qu'elles adoptent et qu'elles diffusent, l'un des facteurs les plus plausibles de l'accélération des créations d'associations et de leur pénétration dans des champs nouveaux».

De nombreux autres facteurs ont contribué à façonner le monde associatif tel que nous le connaissons aujourd'hui. E. Grosjean (1987) insiste particulièrement sur les effets des mouvements de contestation des années 60 ainsi que sur ceux de la crise de l'État-Providence et des politiques de résorption du chômage dans les années 80. Selon lui, la vie associative des années 50-60, malgré la diversité des champs d'action et des références idéologiques, s'exprimait dans des formes très homogènes caractérisées par le formalisme des statuts et des procédures, par une structure pyramidale et par un pouvoir déterminant reconnu au noyau central de l'association. Avec l'apparition de nouvelles conceptions de l'animation et de l'éducation fondées sur les idées de non-directivité et de dynamique de groupe, mais aussi rattachées à une préoccupation démocratique et à la contestation de 1968, les modèles organisationnels de l'association sont devenus plus variés et hétérogènes.

Ils ont dorénavant été dominés par la volonté de donner plus de pouvoir à la base. Les associations ont connu en même temps une autre transformation : elles ont donné de plus en plus de signification politique à leurs activités, en ce sens qu'une part croissante de leurs actions a consisté «dans la prise de parole conscientisante, dans l'analyse verbale et écrite des problèmes, dans la formulation de principes et modèles de solutions et dans la mobilisation de volontés et de forces pour la manifestation de leurs revendications à l'égard du pouvoir» (E. Grosjean, 1987, p.113).

Les difficultés des pouvoirs publics à répondre à ces demandes, et la crise générale de l'État-Providence, ont ensuite fait apparaître un nouveau courant de vie associative. Celui-ci est caractérisé par la multiplication de micro-organismes visant à résoudre à leur échelle, avec des moyens et des ambitions limités, des problèmes immédiats, plutôt qu'à transformer globalement les systèmes économiques et politiques. Ce sera alors, à la fin des années 70 et au début des années 80, le temps du «small is beautiful», du foisonnement des «nouvelles coopératives».

Enfin, nous retiendrons un dernier trait dont l'importance est spécialement grande en Belgique : la crise de l'emploi a généré, chez nous comme ailleurs, des programmes de résorption du chômage qui ont accru fortement les moyens d'action de multiples associations. Mais ces programmes ont aussi transformé profondément la dynamique interne de beaucoup d'entre elles. Le poids nouveau de cadres permanents dans des petites ou moyennes associations, la redéfinition nécessaire de la place du bénévolat, l'apparition voire

## Professionnalisation réglementation : vers quelle autonomie associative ?



Par Philippe ANDRIANNE,  
secrétaire politique d'ENEO

la prédominance d'une logique de maintien d'emploi, la subordination croissante à des programmes gouvernementaux dont les conditions ont régulièrement changé, tous ces facteurs ont sérieusement secoué le monde associatif.

Je terminerai par quelques mots sur l'évolution des associations au cours des trois dernières décennies et plus particulièrement depuis le début des années 2000. Ce n'était pas le projet de cet article, délibérément centré sur des repères historiques plus anciens et souvent méconnus. Cependant, il est difficile de ne pas mentionner quelques tendances majeures qui mériteraient chacune une analyse à part entière. À titre d'exemple mais parmi les plus importantes, on peut souligner la reconnaissance de plus en plus nette de la pertinence économique des multiples activités et services prestés par les associations, avec ses avantages (le poids et l'impact des associations sont mieux pris en compte dans le calcul de la production de richesses, c'est-à-dire du PIB) et ses risques (reconnues comme «entreprises sociales» ou entreprises à profit social, les associations doivent éviter d'être réduites à leurs facettes entrepreneuriale et managériale). Il y a aussi des mutations au sein même du bénévolat que les sociologues perçoivent comme plus pragmatique, plus attiré par des activités ponctuelles et moins porté sur des engagements de long terme, ce qui ne veut pas dire que la masse totale de travail bénévole diminue.

À travers ces mutations et bien d'autres encore, c'est une large part de la vie associative qui évolue, tout en demeurant, du moins espérons-le, l'espace par excellence où les questions de sens sont premières.■

La question de la liberté associative a été reposée ces derniers temps par ceux qui craignent depuis plusieurs mois la disparition de la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif via son incorporation au nouveau code des entreprises et associations voulu par le Ministre de la Justice. C'est qu'il est ici envisagé une refonte du code des sociétés, du droit économique, de la loi sur les faillites et sur la continuité des entreprises en y adjoignant et redéfinissant les associations<sup>1</sup>.

La crainte de voir le volontariat malmené par la mise en place du «travail associatif», cher à la Ministre des Affaires Sociales, renforce cette interrogation vu l'image de prestations tarifées qui en découle<sup>2</sup>.

1. Voir à cet égard : <https://www.eneo.be/analyses-2017/etudes-analyses/analyses/analyses-2017/reforme-du-droit-des-societes-enjeux-pour-les-asbl-et-le-volontariat.html>

2. Voir à cet égard : <https://www.eneo.be/analyses-2017/etudes-analyses/analyses/analyses-2017/une-fausse-bonne-idee-a-6000-euros.html>

Par ailleurs, l'inflation réglementaire et législative à tous niveaux de pouvoirs tend à freiner de plus en plus l'éclosion d'initiatives nouvelles en dehors des sentiers balisés et subventionnés. Un exemple anecdotique de cet accroissement en est la dernière réglementation sur l'accès à la profession pour les réparateurs de vélos, complexifiant ainsi le renforcement de ce mode de déplacement doux... Et oui on codifie jusque-là !

La professionnalisation du secteur, à laquelle j'ai ardemment participé, impose aussi son lot de contraintes administratives et financières freinant la capacité de certains à lancer des projets associatifs innovants, précurseurs de nouveaux services voire de nouveaux secteurs.

Ainsi me suis-je souvent demandé si l'on oserait encore lancer une expérience de mise au travail de jeunes en grandes difficultés et déscolarisés, comme au début des années 1980 via une asbl «Récup Service». Avec d'autres comme «Quelque chose à faire», ce projet - financé via des tombolas, collectes et

autres soupers - a pourtant initié la réflexion puis la construction de tout le champ de l'insertion et des EFT. La responsabilité pénale sur les cotisations ONSS manquantes, les mesures renforcées de protection des travailleurs, l'intégration des activités associatives aux réglementations économiques... en auraient certainement dissuadé les administrateurs volontaires même si le siège social était fixé dans un palais de justice en guise de «protection» et de label... Et pourtant le rôle précurseur de l'associatif est indispensable. C'est souvent au travers d'essais, de projets faits de bric et de broc que l'on a pu tester une idée, une tentative de réponse nouvelle à une problématique sociale. Ainsi en a-t-il été des services d'aides familiales début du siècle passé ou des fonds du logement. Les uns sont maintenant bien subventionnés et font partie des plans gouvernementaux en réponse au vieillissement de la population. Les autres ont été quasi transformés en para-régionaux au travers de contrats-programmes. Et les exemples de ce type, au départ notamment de l'éducation permanente, ne manquent pas dans les secteurs social et de la santé.

Faut-il pour autant regretter la professionnalisation ? Certes non ! Elle a permis de stabiliser et de créer nombre d'emplois et de projets, et surtout, d'augmenter la qualité des interventions en faveur des publics-cibles. Elle a aussi amené une continuité des actions en enlevant une partie de la quête financière via la reconnaissance publique des accords du non-marchand. Elle a aussi obligé une recherche de gestion plus rigoureuse dans le chef des conseils d'administration, et c'est un bien. Le développement de nos secteurs de service aux personnes, longtemps

laissé à la charité et aux financements «bouts de ficelles», est devenu, au fil d'une dizaine d'années de crise économique, un gisement attrayant pour le secteur privé. La santé avait ouvert la voie bien avant. Le monde de la formation en est un autre exemple. Dès lors, l'appréciation des décideur·e·s sur l'associatif se modifie au gré des coups de boutoir des lobbys marchands. Ainsi, le Parlement wallon fait-il étudier par l'IWEPS les champs de la Sylver Économie. Ainsi, l'argument de «concurrence déloyale du tourisme social» a-t-il amené dès les années 90 le pouvoir subsidiant à imposer des limites de prix en relation à ceux pratiqués par le marchand dans un rayon de proximité. Ainsi a-t-on vu, il y a quelques années, les ambulances de la Croix Rouge bloquées aux garages par une action judiciaire en cessation d'activités initiée par un opérateur privé...

Mais puisque ces contraintes existaient déjà, pourquoi se mobiliser aujourd'hui ?

**Parce que** le projet d'incorporation des textes régissant l'association dans un même code des entreprises au côté des sociétés fera disparaître les spécificités qui la régissent. Il suffit d'évoquer ici la disparition de l'obligation d'une AG plus nombreuse que le CA pour comprendre la modification du mode de gouvernance.

**Parce que** la lecture de cet amalgame fera des associations (dont l'élément non lucratif tend à disparaître notamment via l'abandon du critère d'activité commerciale accessoire) des entités économiques quasi marchandes. Cela mettra en tension certaine la capacité de ne subsidier à terme que le secteur non marchand par exemple pour les maisons de repos (infrastructures), l'accueil de l'enfance et/ou temps

libre ou les formations... Ce faisant, on s'orientera vers le recours aux appels de marchés publics pour toute action publique sous peine de se faire condamner pour aide d'état illégale.

**Parce que** l'ensemble du dispositif donnera aux spécialistes du chiffre et du droit des entreprises l'impression qu'il faut traiter les associations comme les autres sociétés. Et cela commence déjà dans certaines remarques de réviseurs sur le recours ou non aux notaires pour certains actes.

**Parce que** le texte proposé, comme celui déjà voté sur le code économique (remplaçant le code du commerce), touchera aussi les associations de fait dès qu'elles engageront ou répondront à certaines conditions.

**Parce que** la lecture des dispositifs visant les associations obligera à parcourir quelques 900 pages, seront dispersées entre plusieurs livres, rendant l'abord du droit associatif complexe.

**Enfin, parce que** trouver des volontaires qui se lancent dans une gestion de projet autre que le club de pétanque va devenir très difficile dès qu'ils auront vu la hauteur des responsabilités (450.000 € minimum)... La liberté associative est constitutionnelle. Encore faut-il que le législateur ne confonde pas s'associer et entreprendre.■

3. Loi sur la continuité et la faillite (chap. XX du nouveau code économique), dépendance au Tribunal des entreprises (ex commerce) pour les associations, obligations similaires aux sociétés pour les associations telles mentions obligatoires ou guichets d'entreprises, nouveau code des entreprises.

## La Charte associative : les raisons de son enlèvement

Par Pierre GEORIS, président de la FESEFA

Lorsque, vers le milieu de la décennie 90 du siècle passé, des associations ont commencé à réfléchir les termes d'un «pacte», puis d'une «charte associative», elles n'étaient pas a priori en posture hostile à l'égard du secteur public. Le point de départ en effet visait un double mouvement: affirmer leur propre légitimité associative en même temps que reconnaître les légitimités respectives des services et pouvoirs publics. C'est en effet la grandeur du service public que d'assurer le traitement égal de chacun·e quel que soit l'endroit de résidence sur le territoire.

Illustrons concrètement l'articulation entre associations et service public, par exemple dans le domaine de la lutte contre la pauvreté : il ne faut bien entendu décourager aucune action associative de solidarité directe - qui trouve souvent son origine dans une émotion voire une révolte contre une situation difficile. L'action associative cependant ne pourra à elle seule donner des garanties d'égalité de traitement dès lors qu'il s'agit de dépasser le territoire de petite échelle. En définitive, le pauvre recevra selon qu'il y a ou non un collectif attentif à proximité, et il recevra différemment selon les priorités respectives desdits collectifs. À l'inverse, l'instauration du Revenu d'Intégration Sociale et sa gestion par le service public du CPAS vont garantir que quiconque est dans les conditions fixées bénéficiera de l'aide. On peut bien entendu discuter, y compris durement, de la hauteur de l'aide et des conditions pour l'obtenir, de même d'ailleurs que de la correction (ou non) de l'application des règles dans des cas précis, il n'en reste pas moins que l'égalité de traitement est

le fondement, et c'est extrêmement précieux.

Les associations de leur côté peuvent se prévaloir de nombreux atouts, notamment cette souplesse qui leur permet d'entendre les nouvelles demandes sociales, et souvent d'essayer d'y répondre en testant de nouveaux dispositifs, souvent d'abord dans un grand inconfort, avec ajustements successifs jusqu'à ce que ça tienne la route. En quelque sorte, les associations jouent un rôle de lanceur d'alertes et sont actrices de propositions.

Ainsi, le service public et les associations peuvent-ils être analysés comme structurellement complémentaires ?

Ladite complémentarité a potentiellement vocation à devenir structurelle dès lors que les deux parties parviendraient à s'accorder sur des politiques à défendre : c'est alors quelque chose de très fort qui se mettrait en route, en faveur d'un meilleur avenir pour les plus fragiles.

Évidemment, les choses ne se passent pas comme elles viennent d'être exposées. Il y a souvent du «grincement» entre le service public et les associations, généralement parce que ces dernières ont «trop bien» réussi dans l'innovation : les nouvelles actions sont reconnues et subventionnées, d'abord dans des cadres temporaires, puis via l'institutionnalisation au travers d'une loi ou d'un décret. Dès ce moment, qui est le pilote ? Les associations parce qu'elles ont été à l'initiative ? L'État au nom d'un «qui paye décide» ? Le service public auquel l'État confie le soin du pilotage concret ? Auquel cas

deux options sont possibles : soit les choses s'orientent vers la pure et simple sous-traitance (les associations sont alors ramenées à un rôle de quasi parastatal), soit elles s'orientent vers le partenariat, qui implique que des égaux sont en «gestion partagée» du domaine ciblé.

La base de la charte associative est bien cela : il s'agit de garantir la bonne coopération du service public et des associations dans une philosophie de partenariat. On demande à l'État d'être le régulateur et le garant de ladite coopération. On n'est donc pas dans un simple bilatéral mais dans le jeu à trois. Il est certainement plus subtil qu'une approche du type : «il faut préserver l'autonomie associative des griffes de l'État et/ou du service public».

L'explicite de ce schéma collaboratif cache encore un implicite, qui est de bagarre contre les logiques de marchandisation toujours plus tentaculaires : autrement dit, l'idée était aussi d'organiser l'alliance des associations et du service public contre un ennemi commun prioritaire ! La charte associative est aussi un projet de gauche dans l'affrontement contre la droite<sup>1</sup>.

1. Ceci écrit, le social est toujours plus complexe que ce qui peut être décrit en quelques lignes : il existe une droite amie des associations (notamment s'il s'agit d'affaiblir le service public), tout comme il y a des associations de droite ou d'extrême-droite (le statut d'association n'est en rien, par lui seul, la garantie de quoi que ce soit) ; il existe une gauche qui, ne jurant que par le jacobinisme (tout vient centralement d'en haut) et le «tout à l'État» n'aime pas vraiment les associations (éventuellement à l'exception de celles sur lesquelles elle a la haute main, par exemple dans un cadre para-communal).

Ce simple commentaire permet de pressentir ce qui pourrait être la raison principale de ce qu'il faut bien nommer l'enlisement du projet : en effet, près de 25 ans plus tard, on n'en est toujours quasiment nulle part, sauf prise en compte des principes de la charte à l'initiative individuelle de l'un-e ou l'autre Ministre, et dans le champ strict de ses compétences. Creusons l'analyse, au-delà de cette première donnée fondamentale : logiquement, la droite néolibérale ne doit pas soutenir un projet qui se construit à l'encontre de sa vision sociétale.

Lorsque le projet est arrivé dans l'espace public, un parti politique centriste s'est rapidement rallié à ses principes. Sans doute ce fait originel - un et un seul parti qui inscrit le projet dans son programme - n'est-il autre qu'un «péché» de même qualification. Car un parti sera toujours un parti : la bonne foi authentique de l'un-e ou l'autre qui s'empare d'un sujet (ne faisons pas de procès d'intention) coexiste systématiquement avec le désir du parti de se faire des amis fût-ce par la récupération. En l'occurrence, une réactivité qu'on pouvait saluer (un parti centriste en faveur d'un projet de gauche, c'est du renfort pour le rapport de force qu'il s'agit d'établir) a sans doute desservi la cause : dès qu'une question devient une priorité exclusive pour un parti, cela signifiera que, dans les négociations de coalition, il devra céder sur autre chose au profit de la priorité exclusive pour un autre. Comme, en outre, il n'est pas dit que, dans l'ordre des priorités à traiter, la charte associative soit tout en haut de la liste, on devine bien le mécanisme d'enlèvement qui peut s'organiser. La mécanique est d'autant plus navrante qu'on ne peut pas pour autant inférer qu'il n'y a pas d'ami-e-s de l'associatif dans d'autres partis que celui ou celle qui s'est mis-e en évidence.

**L'exposé des jeux de politique politicienne ne suffit pas à épuiser le diagnostic**

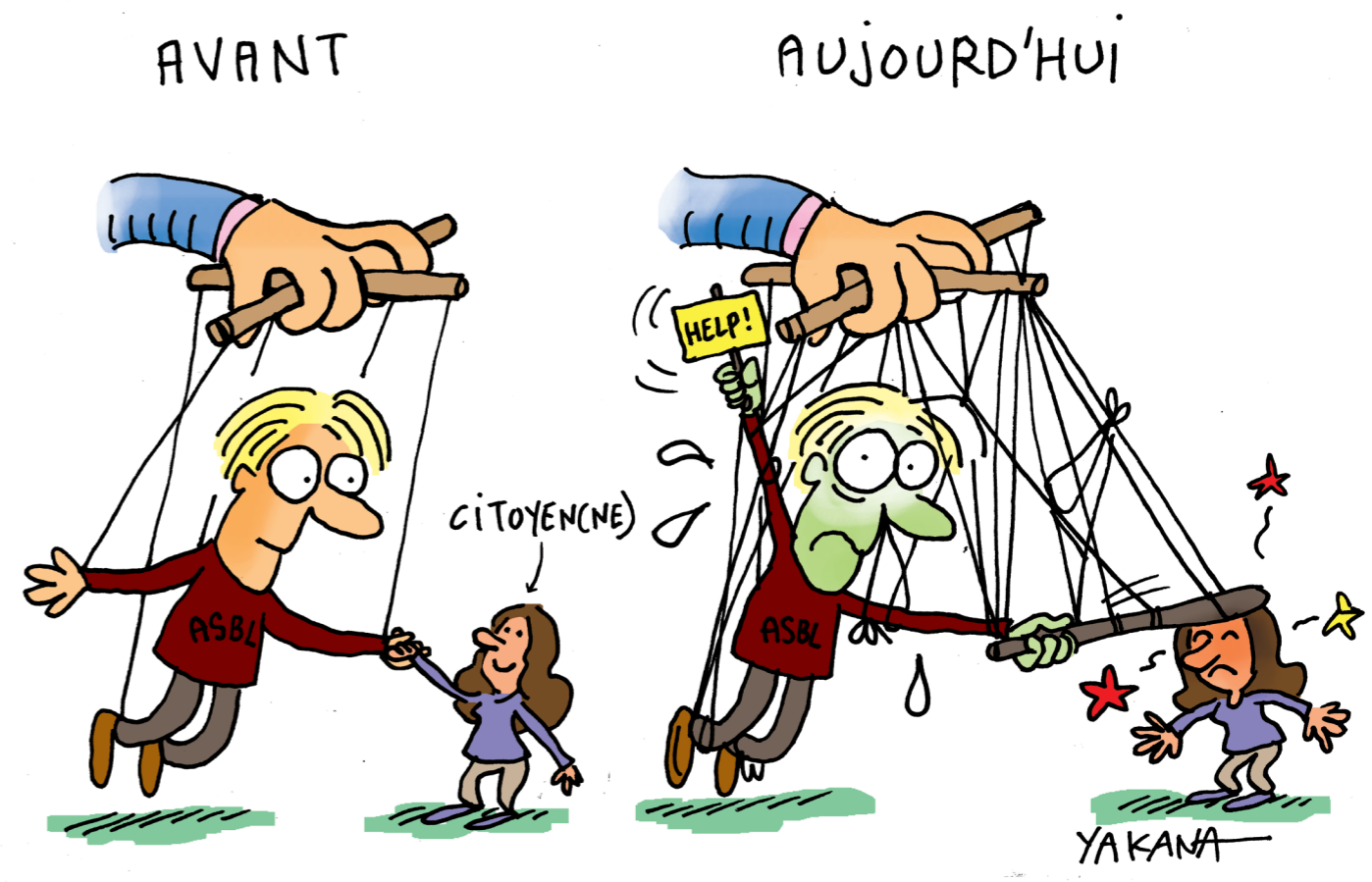
La situation de l'État lui-même est en cause. Pas de grands dessins à faire ! Même si, sur certains événements, il peut arriver qu'ils le fassent (par exemple, la résistance de plusieurs gouvernements fédérés au traité international CETA), nos gouvernements se positionnent rarement en contre-pouvoirs face au rouleau compresseur de la marchandisation. Le plus souvent, ils se limitent à accompagner celui-ci.

Ajoutons le fait que, lorsque la gauche est aux manettes, tout le monde n'est pas unanimement convaincu de la pertinence associative : malgré qu'on soit en Belgique, la tentation jacobine existe chaque fois qu'il s'agit de traiter avec des associations éparpillées d'où l'importance de se regrouper en sorte d'acquiescer une puissance suffisante à pouvoir exprimer un interlocuteur collectif), sans compter le fameux principe «qui paye décide», principe qui balaie du revers de la main toute perspective pour les associations. Autrement dit, nous avons des alliés dans des partis et certains gouvernements, mais ils sont d'autant plus minoritaires qu'on ne peut malheureusement même pas soutenir que toute la gauche soit ralliée à notre position.

Un autre nœud réside dans le service public : toute la gamme des positions y coexiste. On peut y trouver des acteurs qui sont d'authentiques alliés ; tandis que d'autres vont systématiquement tenter «l'offre publique d'achat» (la prise de contrôle), en nous ramenant au rôle d'exécutant ; d'autres encore vont jouer la carte de notre affaiblissement : plutôt que de soutien structurel à rencontrer une demande sociale avérée, on fera des appels à projets, qui organisent la concurrence de tous contre

tous sur des financements ponctuels. Le tout par ailleurs justifié au nom d'un argument à la légitimité incontestable : le pluralisme et l'enjeu de pouvoir «donner sa chance à chacun». Ceci écrit, nos alliés comptent beaucoup sur nous dans la mesure où, par exemple sur les procédures de contrôle de plus en plus dures des allocataires sociaux, nous pouvons exprimer un point de vue de contre-pouvoir qu'eux mêmes ne sont pas en mesure de formuler (il n'est pas rare qu'en colloque singulier avec des acteurs du FOREm ce type d'encouragement existe, et il n'est pas feint) ; nous pouvons aussi continuer à agir en fonction de nos convictions, ne serait-ce qu'en jouant du mieux possible la fonction de «bouclier» en faveur des personnes qui fréquentent nos dispositifs et en renforçant leur pouvoir d'agir en action collective.

Précisément parce que les rapports de force ne nous sont pas favorables, nous devons plus que jamais exister tel-le-s que nous sommes, en nous coalisant et en gardant nos alliés.■



Y A K A N A

Yakana est dessinateur de presse. Cette passion lui est venue enfant en regardant des dessins de Reiser, Sempé, Quino, Franquin. Il collabore à différentes parutions en France (Le Ravi, l'Actu, Silence, Les Amis de la terre) et en Belgique (l'Agenda interculturel, le site Culture de la RTBF). Il dessine aussi en direct dans des conférences et des débats, que ce soit lors de festivals (Festival des Libertés, ...) ou sur des plateaux télé (28' sur Arte). Pour le beep, il a participé pour la première fois à notre comité de rédaction, et il poursuivra l'aventure FESEFA dans l'illustration impertinente du futur document politique pour les élections 2019.

# Réforme de la coopération au développement et rationalisation des acteurs non gouvernementaux : morts programmées et perte de sens<sup>1</sup>

Par Marie DERIDDER, Postdoc et chargée de cours invitée au Laboratoire d'anthropologie prospective de l'UCL

Au cours des six dernières années, la Belgique a réalisé une vaste réforme de sa coopération au développement et des modalités de financement public des ONG. S'en est suivi un profond remodelage du paysage des ONG et une perte significative de sens rencontrée par les travailleurs de ce secteur. Cet article pointe quelques enjeux majeurs liés à cette réforme qui font échos, de manière plus large, à certaines transformations du secteur associatif impulsées par les pouvoirs publics en Belgique.

## L'alibi de la rationalisation du secteur : efficacité et professionnalisation

En 2010, notre pays fait l'objet d'un examen par ses «pairs», les autres pays membres de l'OCDE. Il obtient une mauvaise évaluation qui débouche sur une révision de la loi de la coopération (25 mai 1999), une réforme des modalités de financement des acteurs de la coopération non gouvernementale et une concentration géographique des pays «partenaires» au Sud.

Dans les cartons depuis 2011, cette réforme commence en 2012, sous un cabinet socialiste, et fut finalisée à

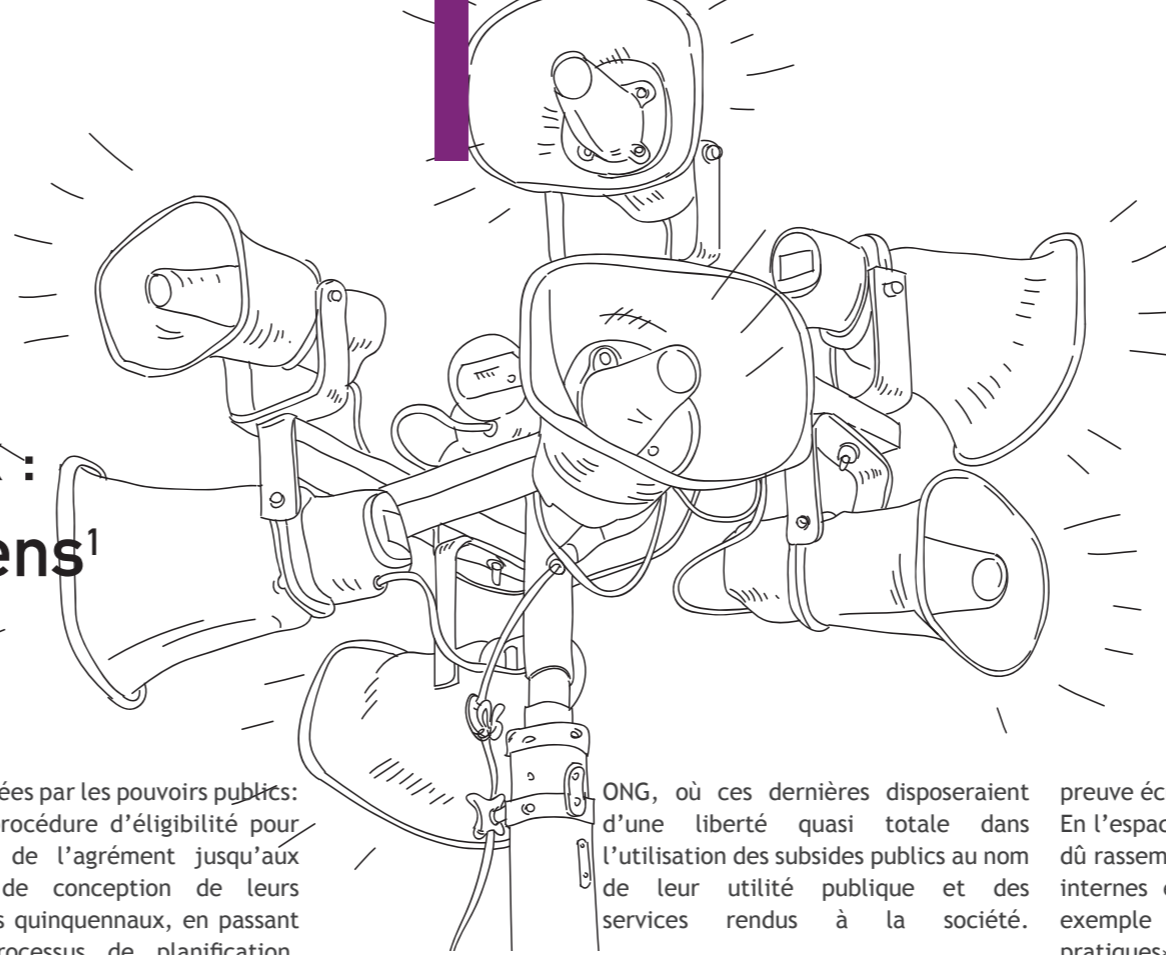
l'automne 2016, sous un cabinet libéral. Guidée par un souci de rationalisation du secteur, cette réforme était sans couleur politique. Ses maîtres mots furent «efficacité», «professionnalisation», «bonne gouvernance», «transparence» et «simplification administrative». En accentuant un tournant néolibéral engagé dès les années 2000, cette réforme a renforcé une dépolitisation des enjeux de développement, une managérialisation du secteur et une transformation des «métiers du développement»<sup>2</sup>. Pour répondre aux exigences des financements publics, une large partie des ONG développent des stratégies de spécialisation et de technicisation. Les profils recrutés se rapprochent de profils managériaux, rompus à la gestion administrative et financière, à la mise en œuvre de «moyens matériels et humains» et à la définition de programmes et projets de développement. Le changement peut être impulsé, orienté et traduit en termes «d'impacts», quantifiables, chiffrables et mesurables grâce aux méthodes de suivi de projet. Certaines organisations atteignent une taille critique et tournent avec un volume financier important. Elles se créent des «niches spécialisées» pour exister sur le marché de l'aide internationale et être *bancable*. Cette réforme a impacté quasi tous les aspects de la vie institutionnelle des

2. Godin J., «ONG : Dépolitisation de la résistance au néolibéralisme ?», Alternatives Sud, Cetri, Syllepse, n°2, Volume XXIV, 2017.

ONG financées par les pouvoirs publics : depuis la procédure d'éligibilité pour l'obtention de l'agrément jusqu'aux modalités de conception de leurs programmes quinquennaux, en passant par les processus de planification, de suivi/*monitoring* et d'évaluation de leurs actions, ou encore leurs manières d'établir des «partenariats». En effet, l'un des moments forts de la reconnaissance institutionnelle des ONG par les pouvoirs publics s'opère par le processus d'agrément et l'ouverture de lignes de financement spécifiques. Véritable sésame pour l'obtention de subsides publics, l'agrément témoigne de rapports de force et d'une articulation complexe, parfois ambiguë, entre ONG et pouvoirs publics<sup>3</sup>. Les rapports entre ces derniers se nouent à l'intérieur d'un *continuum* entre deux postures partiellement antagonistes<sup>4</sup> : d'une part, un modèle très contractualisé de «sous-traitance subsidiée» où l'ONG serait considérée comme une opératrice déléguée de l'aide gouvernementale belge et, d'autre part, un système plus autonome, davantage défendu par les

3. Pirotte G., Godin J., *Coopération au développement. Enquête sur les Initiatives Populaires de Solidarité Internationale*, Presses Universitaires de Liège, Liège 2013.

4. Develtere, P., Fonteneau, B., Pollet, I., «L'évaluation dans les ONG belges : entre volonté et contraintes», Revue Tiers-Monde, 2004, vol.45, n°180, pp. 799-823 repris dans Pirotte G., Godin J., *Coopération au développement. Enquête sur les Initiatives Populaires de Solidarité Internationale*, Presses Universitaires de Liège, Liège, 2013.



ONG, où ces dernières disposeraient d'une liberté quasi totale dans l'utilisation des subsides publics au nom de leur utilité publique et des services rendus à la société.

Début 2016, les ONG ont fait l'objet d'un *screening* portant sur leur capacité de gestion institutionnelle, pour l'obtention ou le renouvellement de leur agrément. Une nouvelle procédure a été mise sur pied ainsi que de nouveaux critères d'éligibilité. Pour réaliser cet exercice, l'État belge a attribué un marché public à deux gros cabinets d'audit : BDO et Deloitte. Ceux-ci connaissaient peu le fonctionnement associatif des ONG, fondamentalement différent de celui de leurs clients habituels du secteur privé. Les critères retenus pour *screener* les ONG étaient principalement des critères managériaux. Le contrôle réalisé par Deloitte fut formel. Le *screening* a été organisé sur la base de «domaines» comme, par exemple, la gestion financière, la gestion des risques ou le degré de contractualisation des «partenariats». L'objectif était d'évaluer si les ONG étaient aptes à «bien» gérer les deniers publics. La question du fond, des activités concrètes n'a pas fait l'objet de discussions. Chaque domaine a été évalué et scoré suivant des logiques échappant à la plupart des ONG et en fonction d'une grille d'évaluation non clairement communiquée.

L'enjeu majeur pour les ONG : la transmission à l'administration de la

preuve écrite sous format électronique. En l'espace de quelques mois, elles ont dû rassembler une masse de documents internes et identifier l'un ou l'autre exemple démontrant leurs «bonnes pratiques». Ce processus a débouché sur une formalisation en urgence de nombreuses pratiques des ONG. Le secteur a été confronté à une véritable inflation bureaucratique malgré les promesses de «simplification administrative». D'emblée, les ONG ont été conscientes que la survie d'une partie d'entre elles dépendrait de ce vaste exercice. Soulignons que ces indicateurs issus du monde du management et de la finance ont été présentés comme permettant d'objectiver le réel et s'inscrivent dans une logique d'abstraction de ce dernier mais ne constituent en aucun cas le réel en lui-même<sup>5</sup>.

Ce *screening* a donné lieu à une profonde restructuration du paysage des ONG accréditées : sur une centaine d'acteurs, plus d'une trentaine ont perdu leur accréditation. Sans celle-ci, il était impossible d'introduire un programme pour obtenir un financement public pour les cinq ans à venir. Échouer au *screening* annonçait la mort d'organisations dont la structure

5. Les travaux de B. Hibou sont particulièrement stimulants pour appréhender la bureaucratiation néolibérale du monde. Voir notamment Hibou B., *La Bureaucratiation du monde à l'ère néolibérale*, La Découverte, Paris, 2012 ; Hibou B. (dir.), *La bureaucratiation néolibérale*, La Découverte, Paris, 2013.

financière dépendait majoritairement des subsides publics. Quant aux ONG nouvellement accréditées, ce sont celles capables de manier le jargon bureaucratique ainsi que de déployer personnel, moyens et énergie pour faire face aux lourdeurs administratives des procédures d'évaluation. Les grandes organisations ont été *de facto* privilégiées. Cela rencontrait l'ambition gouvernementale de réduire le nombre d'interlocuteurs dans la coopération non gouvernementale. Cela coïncidait aussi avec la restructuration de l'administration soumise, depuis plusieurs années, à des coupes budgétaires linéaires et disposant de moins en moins de personnel pour effectuer sa mission de suivi. Enfin, au terme de cette réforme, les ONG ont été confrontées à des coupures budgétaires partiellement négociées, partiellement imposées par le cabinet ministériel. L'aide publique au développement a été transformée en l'une des principales variables d'ajustement budgétaire du gouvernement belge en période d'austérité, induisant licenciements et restructurations.

## Entre consentement et coercition : un processus négocié

La mise en œuvre de cette réforme n'a pas suscité *a priori* d'opposition franche du secteur. Une bonne partie des travailleurs du monde des ONG était sensible aux arguments de professionnalisation et d'efficacité. De plus, les cabinets ministériels et l'administration ont mené

cette réforme en impliquant des représentants des ONG dans certains espaces de concertation. Rapidement, l'accent a été mis sur la responsabilité individuelle du devenir de chaque ONG tandis qu'était évacuée l'asymétrie des échanges entre les pouvoirs publics et le secteur de la coopération non gouvernementale. Au fil du temps, pour les ONG, l'un des enjeux a été de se maintenir à la table des négociations et de tenter de construire un rapport de force avec les pouvoirs publics.

Mais comment se montrer critique face à une réforme présentée comme négociée et concertée avec les acteurs du secteur ? Les discussions entre administration et ONG ont surtout porté sur leurs orientations stratégiques et, donc, imperceptiblement, sur leurs orientations politiques. Derrière les arguments techniques, se jouait - et se joue encore - le devenir politique de la coopération non gouvernementale.

Ce processus de réforme multi-niveau s'est donc attaqué imperceptiblement aux valeurs des ONG, à leur identité et à leurs positionnements. Le travail d'incidence politique de certains acteurs a été évalué par l'administration comme «non suffisamment spécialiste du sujet», d'après des critères flous. La légitimité de ces acteurs quant à leur prise de parole dans l'espace public a été remise en question.

Les coupures budgétaires du cabinet menacent les «volets Nord» des programmes des ONG, à savoir ceux qui financent le travail d'interpellation politiques des ONG, et une part importante de leur personnel en Belgique. Progressivement, l'autonomie, l'indépendance, l'utilité publique et l'existence d'une pluralité d'acteurs hétérogènes de la coopération non gouvernementale sont remises en question.

Cette situation fait écho à l'ambition initiale du cabinet ministériel libéral d'avoir *in fine* une politique intégrée et un alignement des acteurs de la coopération non gouvernementale sur les priorités de la coopération gouvernementale.

### La «bonne gouvernance» érigée comme fin ou comme moyen ?

Cette réforme de la coopération non gouvernementale a bousculé les ONG belges jusque dans leurs fondements. Elle a été vécue comme un processus violent et touche directement les travailleurs du secteur. Extrêmement chronophage, elle a remodelé le paysage et contraint les ONG jusqu'au cœur de leur métier. En nous appuyant sur les travaux de B. Hibou cités ci-dessus, ce processus de réforme apparaît comme une construction bureaucratique typique de l'ordre néolibéral. Elle se caractérise, d'une part, par l'exacerbation d'un processus d'abstraction qui est confondu avec la réalité et qui est à la base de la production et de l'inflation de normes et de procédures pensées comme permettant d'atteindre cette «bonne gouvernance», ce «management totalitaire» comme le nomme A. Deneault<sup>6</sup>. D'autre part, ces normes et procédures sont coproduites par un ensemble d'acteurs et d'institutions qu'il est de moins en moins pertinent de qualifier de «publics» ou de «privés». Baignant dans une illusion positiviste, les indicateurs issus du monde du management et de la finance sont présentés comme permettant d'objectiver le réel, d'assurer ces principes de «bonne gouvernance» et donc paraissent de prime abord difficilement «discutables». L'alignement sur les logiques du secteur privé semble «évident»

6. Deneault A., *La Médiocratie. Avec Politique de l'extrême centre et «Gouvernance»*, Lux Éditeur, Montréal, 2016.

alors qu'il s'agit délibérément d'un choix politique. La manière dont ces indicateurs ont été mobilisés et mis en œuvre dans le cadre de cette réforme de la coopération au développement a permis d'éviter le caractère politique et la finalité de ce processus. La «bonne gouvernance» a été érigée comme une fin en soi, et non en moyen mis au service d'une fin qui serait autre.

Enfin, cette réforme a été éminemment coercitive, réduisant, à pas feutrés, les marges de manœuvre des organisations et leurs possibilités de résister dans un rapport de force inégal.

L'enjeu crucial d'aujourd'hui est d'arriver à repolitiser les débats en commençant par poser la question du sens et de la finalité de toute réforme qui doivent être débattues et dégagées des oripeaux de la dangereuse «évidence indiscutable».

**COYOTE**  
SANS FILET



# BACK TO THE FUTURE

Par Coyote

Il paraît - c'est même la Constitution qui le dit en son article 27 - que les Belges ont le droit de s'associer et que ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. Qu'à cela ne tienne, si aucune mesure préventive n'est envisageable, rien n'empêche de viser l'encadrement de ce droit par une approche disciplinaire (Foucault a encore de l'avenir...) qui parachèverait la mise au pas d'un secteur encore beaucoup trop remuant, encore beaucoup trop libre dans ses mouvements... Avec, comme point d'orgue, une criminalisation de toute manifestation et action qui s'emploierait à dénoncer les termes d'une «Charte associative» d'un nouveau genre...

Pas plus tard qu'hier, un vent favorable m'a fait parvenir une note prospective intitulée très pompeusement «Non-Marchand 2030 : Investing in Innovation», rédigée d'initiative par une grosse firme de consultance dont je tairai le nom. Un catalogue de conseils à adopter par nos gouvernements d'ici à 2030 pour penser une nouvelle forme de relation entre le secteur associatif et les pouvoirs publics :

- «Puçage» des APE et des ACS (enfin ce qu'il en resterait...) : dans un idéal de bonne gestion des deniers publics et de réussite de la réinsertion professionnelle d'un public éloigné du marché de l'emploi, il conviendrait d'implanter une puce RFID dans le bras de chacun des bénéficiaires d'aides à l'emploi. Celle-ci permettrait d'améliorer la mesure de la productivité réelle du

travailleur mais aussi de s'assurer qu'il ne franchit pas les frontières régionales dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle. Il convient toutefois de rappeler que cette mesure sera prise à budget constant et ne vise donc aucunement à réduire le montant des aides à l'emploi.

- Mise aux enchères de subsides : le financement de l'associatif via appel à projets a fait ses preuves pour réactiver des secteurs naturellement enclins à sombrer dans la routine et la facilité. Pour optimiser l'allocation des budgets publics, il s'agit néanmoins de maximiser le potentiel activateur de ce processus en rapprochant le financement associatif d'une situation de concurrence parfaite, pure et non faussée. Les appels à projets seront désormais exclusivement déposés sur E-Bay et les budgets automatiquement accordés sur la base d'un processus d'enchères à la baisse.

- Fixation d'un seuil horaire minimal consacré à la rédaction de demandes de subsides et de rapports d'activités. Les différentes mesures évoquées ci-dessus ne suffiront toutefois pas à éliminer complètement l'asymétrie d'information entre le bailleur de fonds public et les associations bénéficiaires. Ces dernières continuent encore trop fréquemment de considérer les justifications de leurs dépenses et les rapports d'activités comme des exercices purement formels et dénués de sens. Dans le but de favoriser une implication réelle des associations dans l'élaboration de ces outils de pilotage

public, et d'empêcher le recours encore beaucoup trop fréquent à la pratique du copier-coller, il est proposé que les tâches de remise de dossiers et de rapports d'activités occupent un volume horaire minimal de 50 % du volume horaire total de l'association subsidiée. Complémentairement, toute demande de subsides ou rapport d'activités sera désormais soumis à un logiciel détecteur de plagiat.

Bon, vous conviendrez que ces conseils sont quelque peu farfelus mais de la science-fiction à la réalité, il peut n'y avoir qu'un pas...

**COYOTE ... c'est le chat qui court éternellement après la souris...**

**COYOTE ... c'est un système d'avertissement de la localisation de zones dangereuses et de radars basé sur un système solidaire d'échange d'informations.**

**COYOTE ... c'est avant tout un regard décalé voire caustique porté sur un dossier sectoriel d'actualité.**

**COYOTE ... c'est pousser une gueulante pendant que la caravane institutionnelle passe...**

Du côté de chez...

## Le Mouvement Lire et Écrire



Par Sylvie PINCHART, directrice de Lire et Écrire Communauté française

À la croisée de nombreuses politiques publiques, les associations d'alphabétisation sont un lieu où se rencontrent les cadres politiques, législatifs et administratifs propres à chacune d'entre elles. Les principales sont : la cohésion et l'action sociale, l'ISP et l'EP. Cette situation un peu particulière (mais pas unique) est liée à la réalité même de la persistance de l'analphabétisme - 1 adulte sur 10 en FW-B - et à une volonté commune aux associations et aux pouvoirs publics de tenter de répondre au mieux à une exigence simple mais fondamentale : assurer l'accès à l'alphabétisation à tout adulte qui le souhaite, quelle que soit la porte d'entrée choisie et ses motifs (chercher ou garder un emploi, être plus autonome dans la vie quotidienne, soutenir la scolarité des enfants,...).

### Une alphabétisation populaire

Pour beaucoup d'associations, comme pour Lire et écrire, les principes d'action s'inscrivent dans une référence forte à l'éducation permanente, c'est-à-dire une alphabétisation en tant que droit humain et l'apprentissage comme ressource pour l'émancipation individuelle et collective, pour l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels et politiques.

Cet ancrage dans l'éducation permanente, que nous nommons à Lire et écrire «alphabétisation populaire», est un «ciment» qui nourrit le sens de l'action. Il témoigne d'une autonomie associative encore aujourd'hui préservée : celle de se fixer ses missions et de déterminer la manière de les mener.

Le corollaire de cette action à la croisée de politiques publiques est une gestion administrative complexe, certes, mais aussi la nécessité pour les associations de mobiliser régulièrement leurs capacités à s'emparer des exigences croissantes des pouvoirs publics... S'emparer n'est ni subir ni accepter. À Lire et écrire, nos combats quotidiens sont : des durées d'apprentissage non contraintes, l'autonomie pédagogique, la non-segmentation des publics par catégorisations administratives ou par niveaux de maîtrise des langages fondamentaux (lire, écrire, calculer, ...). S'emparer, c'est aussi souvent construire, à partir de contraintes, de nouvelles pratiques qui ont du sens. Après un premier temps d'implication sectorielle dans la négociation sur le décret régional wallon CISP, l'application de celui-ci a par exemple donné un coup d'accélérateur à l'explicitation et à la formalisation de nos pratiques d'alphabétisation populaire et au développement de nouveaux outils

permettant à chaque apprenant-e d'avoir une plus grande maîtrise de son parcours d'apprentissage<sup>1</sup>.

### Vous avez dit «attestation» ?

Ces dernières années, une pression importante sur nos missions et modes d'action ne vient pas tant des politiques en lien direct avec l'alphabétisation que des politiques d'activation à destination des personnes en recherche d'emploi ou relevant de l'aide sociale. Rapidement, un document est devenu emblématique des politiques régionales et fédérales d'activation : l'ATTESTATION ! C'est ce document, aux formes multiples et instables, qui permet à la personne de prouver qu'elle cherche une formation, et/ou qu'elle s'est bien présentée où il n'y a le plus souvent pas de place (ce que tout le monde sait), et/ou qu'elle est en formation, et/ou qu'elle y est assidue, et/ou qu'elle est de bonne volonté, et/ou qu'elle apprend «vite et bien»... Bref, une série de documents administratifs à fournir - documents écrits bien entendu ! - qui conditionnent l'accès à des droits ou le maintien

1. Catherine STERCQ et Aurélie AUDEMAR (coord.), Balises pour l'alphabétisation populaire. Comprendre, réfléchir et agir le monde, Lire et Écrire, 2017 (<http://www.lire-et-ecrire.be/Balises-pour-l-alphabetisation-populaire>).



de ceux-ci. Quel gâchis au regard de l'engagement des personnes dans leurs projets et apprentissages, de leurs attentes de réelles perspectives d'émancipation ! Au regard de cette «vague attestationniste», nous avons dû créer de nouvelles réponses<sup>2</sup>.

Refuser de donner ces attestations a un impact direct sur les conditions de vie et le statut des personnes, y répondre modifie profondément nos modes d'action et touche à nos missions, captant les ressources de l'espace associatif au seul profit des enjeux et procédures de contrôle social. La voie d'action que nous avons privilégiée est de créer notre propre attestation, d'y associer apprenants et travailleurs, et de mobiliser nos partenaires des mouvements ouvriers et associatifs<sup>3</sup>. Entre le temps long de la mobilisation pour que des politiques publiques

changent, et les temps courts de l'action telle qu'elle se voit impactée au quotidien, les tensions internes, au sein d'un mouvement tel que Lire et écrire, ne sont pas négligeables. Entre politiques publiques d'alphabétisation et politiques d'emploi, d'aide sociale, d'accueil des primo-arrivants..., les pressions sur la liberté et l'autonomie associative se cumulent, grignotant lentement mais sûrement notre «pouvoir d'agir», ou peut-être plus exactement notre emprise sur ce pouvoir d'agir.

Depuis près de 10 ans, l'air du temps semble bien être de plus en plus à un contrôle accru des associations, à la «suresponsabilisation» des acteurs : analphabètes et opérateurs, au suivi - voire au traçage - individuel, au mélange des genres entre accompagnement, évaluation, contrôle et sanction..., à tel point que demain, notre combat prioritaire sera peut-être celui du droit à ne pas s'alphabétiser ! ■

2. Hugues ESTEVENY, *Rendre compte de son comportement quand on est chômeur ou usager de CPAS*, in Journal de l'alpha, n°198, 3e trimestre 2015, pp. 10-23 ([www.lire-et-ecrire.be/ja198](http://www.lire-et-ecrire.be/ja198)) ; Anne GODENIR et al., *Un front associatif contre la traque aux «fraudeurs» et la formation contrainte*, in Journal de l'alpha, op. cit., pp. 25-36.  
3. <http://www.lire-et-ecrire.be/Conference-de-presse-Publics-en-alphabetisation-Quand-activation-et> ; <http://www.stopattestations.be>

# UNE AVENTURE D'ASSOCIATIX



## POUR ALLER PLUS LOIN...

### quelques références à (re)découvrir

Démarche collective volontaire de plusieurs associations : CEFOC, Centre Avec, CESEP, Couples et Familles, Justice et Paix, Média Animation, BePax, SAW-B, Ufapec. Au départ de l'ancrage et des champs d'action de chaque association, chacune a produit une analyse qui reflète son point de vue sur cette thématique :

- «Les associations comme résistance et riposte au néolibéralisme», par Quentin Mortier (SAW-B) : [www.saw-b.be/spip/Les-associations-comme-résistance](http://www.saw-b.be/spip/Les-associations-comme-résistance)
- «Les défis de l'éducation au développement : les méthodes participatives au secours de l'autonomie associative», par Axelle Fischer (Justice et Paix) : <http://www.justiceetpaix.be/?article1128>
- «Entre liberté et dépendance, les médias sur le fil», par Daniel Bonvoisin (Média Animation) : [www.media-animation.be/Entre-liberte-et-dependance-les.html](http://www.media-animation.be/Entre-liberte-et-dependance-les.html)
- «Et si l'éducation permanente disparaissait?», par Frédéric Rottier (Centre Avec) : [www.centreavec.site/Et-si-l-education-permanente-disparaissait](http://www.centreavec.site/Et-si-l-education-permanente-disparaissait)
- «L'Éducation permanente en tensions» par Vanessa Della Piana et Véronique Herman (CEFOC) : [www.cefoc.be/IMG/pdf/analyse\\_14\\_2015.pdf](http://www.cefoc.be/IMG/pdf/analyse_14_2015.pdf)

D'autres analyses sur la thématique :

- «Pouvoirs publics et associations issues des minorités : la double méconnaissance», par Nicolas Bossut (Pax Christi) <http://www.bepax.org/files/files/2016-analyse-pouvoirs-publics-et-associations-issues-de-minorites-la-double-meconnaissance.pdf>
- «Entre résistance et ripostes associatives» interviews croisées de Quentin Mortier (SAW-B), Chantal Dricot (CESEP) et Carmelo Virone (Smart), revue Bis n° 174 - décembre 2016 : [http://www.brudoc.be/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=1522](http://www.brudoc.be/opac_css/doc_num.php?explnum_id=1522)
- «La chalandisation du non-marchand - Une convergence des luttes entre les associations et leurs publics?», par Nicolas Marion (ARC) : <https://arc-culture.be/bolg/publications/la-chalandisation-du-non-marchand-une-convergence-des-luttes-entre-les-associations-et-leurs-publics/2017>
- «Politique, vous avez dit politique?» Une analyse d'Olivier Starquit - 2017 : <http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/politique-vous-avez-dit-politique>
- «Hyper-concurrence entre amis - Loi du réseau et loi du marché en milieu associatif (et ailleurs)» - Une analyse de Steve Bottacin - 2017 : <http://www.barricade.be/publications/analyses-etudes/hyper-concurrence-entre-amis-loi-reseau-loi-marche-milieu-associatif>
- «Vie associative et champ du pouvoir», Jean Blairon, Intermag.be, analyses et études en éducation permanente, RTA asbl, février 2018 : <https://www.intermag.be/analyses-et-etudes/associatif-institutions/630-vie-associative-et-champ-du-pouvoir>
- «Vie associative: un contre-pouvoir est-il encore possible?», Jean Blairon, Intermag.be, analyses et études en éducation permanente, juin 2018 : <https://www.intermag.be/640>

La FESEFA est une fédération patronale du secteur socioculturel. Elle regroupe des associations de tous horizons philosophiques installées dans toute la Communauté française. Ces associations relèvent du champ de l'éducation permanente, de l'insertion socioprofessionnelle ou de l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Cela représente un peu moins de 6.000 ETP.

Ses missions sont notamment les suivantes : définir des positions communes et élaborer toute proposition nécessaire à la promotion et à la défense des organisations membres ; assurer plus particulièrement leur représentation au sein de la Commission paritaire 329 et dans toute autre structure appropriée ; informer, former et soutenir ses membres notamment dans les matières relatives à la législation sociale et aux relations collectives de travail. Par ailleurs, elle a pour objet, en tant que fédération sectorielle de l'éducation permanente, de représenter, de défendre et de valoriser ce secteur.

Comité de rédaction : Geoffroy CARLY, Pierre GEORIS, Farah ISMAÏLI, Geneviève MAIRESSE, Mehmet A. SAYGIN, Morgane DEVRIES

Secrétaire de rédaction : Geneviève MAIRESSE

Ont contribué à ce numéro : le Comité de rédaction, et Coyote, Marie DERIDDER, Sylvie PINCHART, Pierre GEORIS, Philippe ANDRIANNE, Jacques DEFOURNY, Michel VANDEKEERE, Edgar SZOC

Graphisme et mise en page : Moulay GUISSÉ, Delphine BENTEIN

Caricatures : YAKANA